



République Française



Département des Landes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE

L'an deux-mil vingt-trois, le vingt-quatre avril à 18h30, le Conseil Municipal de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur DIRIBERRY Mathieu, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES				
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Présents	ATHANASE Pierre, BERTHOMÉ Mathieu, CAPLANNE Séverine, DELPUECH Karine, DUCAMP Séverine, DULUCQ David, FORGUES Jean-Pierre, GARAT Damien, GAYSSOT Cyril, GRANJEAN Anita, GROCC Eric, ILLI Dominique, LABEYRIE Bertrand, LAMACHE Alexandre, LASSERRE Elisabeth, LESTAGE Michel, LUC Evelyne, MENSAN Patricia, NIAN Sandrine, PESQUÉ Christelle, SARRAUTE Franck
23	23	23	Absent	
Date de convocation : 18 avril 2023			Absente représentée	Mme BERNARDI J. a donné procuration à Mme PESQUÉ C.
			Secrétaire de séance	Mme Karine DELPUECH

N° 2023D- 39DE : SECURITE - Participation citoyenne

RAPPORT

Rapporteur : Mathieu DIRIBERRY

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 22 juin 2011,

Pierre ATHANASE, adjoint en charge de la sécurité, présente aux membres du Conseil Municipal le dispositif « Participation citoyenne ».

La participation citoyenne est un dispositif officiel simple, efficace et gratuit qui permet de lutter contre les actes de délinquance et les incivilités d'un quartier ou d'une commune.

Il s'appuie sur une circulaire du Ministère de l'Intérieur du 22 juin 2011 et a pour but de lutter plus efficacement contre la délinquance. Il est essentiellement fondé sur un partenariat entre les services de l'Etat (préfecture, gendarmerie, police), les communes et les habitants.

Des référents citoyens volontaires sont proposés par la commune pour faire le relais entre les habitants des quartiers et la brigade de gendarmerie.

En renforçant le contact et les échanges d'informations entre les forces de l'ordre, les élus et la population, la participation citoyenne s'inscrit pleinement dans la police de sécurité du quotidien.

La participation citoyenne permet également de développer une culture de prévention de la délinquance auprès des citoyens et suscite leur adhésion.

Ce dispositif doit permettre :

- De rassurer et protéger la population notamment les personnes les plus vulnérables
- De resserrer les liens sociaux et développer l'esprit civique
- De renforcer le tissu relationnel entre les habitants d'un même quartier
- D'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation
- D'accroître l'efficacité de la prévention de proximité
- D'encourager les habitants à la réalisation d'actes de prévention élémentaires



- De constituer une chaîne d'alerte entre le référent de quartier et les acteurs de la sécurité

M. ATHANASE propose à l'assemblée de mettre en place ce dispositif sur la commune.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de mettre en place le dispositif « participation citoyenne » sur la commune à compter de l'été 2023 et pour une durée indéterminée.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

La délibération mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification**

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus.

**Pour copie conforme,
Saint Geours de Maremne,**

Le 24 avril 2023,

Le Maire,

Mathieu DIRIBERRY

